

PROCES-VERBAL DEFINITIF

Conseil Syndical – mercredi 11 mars 2026 Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 15h

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Didier,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : Mme POMMEREUL Christine

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 15H

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Compte de Gestion 2025,
2. Compte Administratif 2025 ;
3. Affectation du résultat 2025 ;
4. Budget Primitif 2026 ;
5. Autoconsommation-Adhésion à l'association PMO BOEN ;
6. Autoconsommation-Autorisation de Signature du Président.

Questions diverses.

En début de séance, Monsieur le Président propose l'ajout d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, à savoir « **Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne- Adaptation des ouvrages AEP-RD 71-22A – Reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn** ».

Monsieur le Président quitte la salle afin de permettre au Comité syndical de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif. La présidence est assurée par Monsieur Georges CHEVALLIER, qui expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	105 249,24 €		- 105 249,24 €
Réalisations de l'exercice	1 484 365,99 €	1 501 059,40 €	16 693,41 €
Total section d'exploitation	1 589 615,23 €	1 501 059,40 €	- 88 555,83 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 367 999,05 €	1 367 999,05 €
Réalisations de l'exercice	344 851,62 €	351 048,06 €	6 196,44 €
Total section d'investissement	344 851,62 €	1 719 047,11 €	1 374 195,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-008 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le compte administratif 2025 tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour - 10

Contre – 00

Abstention – 00

3. Affectation de résultat 2025 (DSIEVT2026-005)

ANNEXE 3 « Finances » – Affectation de résultat 2025

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2025 comme suit :

- 88 555,83€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2026.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 711 444,17	1 800 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 88 555,83	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 800 000,00	1 800 000,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 153 427,00	975 804,51
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	196 573,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 374 195,49
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 350 000,00	2 350 000,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 150 000,00	4 150 000,00

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;
Vu la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte administratif 2025 ;
Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

⇒ **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6. Autoconsommation- Adhésion à l'association PMO BOEN (DSIEVT2026-008)

ANNEXE 5 – Règlement Intérieur- Association PMO BOEN

ANNEXE 6 – Statut Association PMO BOEN

Monsieur le Président expose au Conseil syndical l'opportunité qui s'offre de signer un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Villemur-sur-Tarn.

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN. La réunion du producteur et des consommateurs en association est obligatoire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN dont les statuts ont été joints en annexe ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour - 10

Contre – 00

Abstention – 00

7. Autoconsommation Autorisation de Signature du Président (DSIEVT2026-009)

ANNEXE 7 – Contrat de vente-Conditions Générales

ANNEXE 8 – Contrat de vente-Conditions Particulières

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat présenté en annexe :

- Date d'effet : immédiat
- Durée du contrat : 10 ans
- Prix : 108€/MWh hors TVA

Le prix est fixe et garanti sur une période de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-003	Compte de Gestion 2025,	Approuvée
2026-004	Compte Administratif 2025 ;	Approuvée
2026-005	Affectation du résultat 2025 ;	Approuvée
2026-006	Budget Primitif 2026	RETIREE
2026-007	Constitution d'une provision	Approuvée
2026-008	Autoconsommation-Adhésion à l'association PMO BOEN	Approuvée
2026-009	Autoconsommation-Autorisation de Signature du Président	Approuvée
2026-010	Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le CD31- Adaptation des ouvrages AEP - RD 71-22A - Reconstruction du pont de Mirepoix	Approuvée

Le présent procès-verbal, relatif aux délibérations du précédent conseil syndical est approuvé par le conseil syndical nouvellement installé.

Lu et approuvé,

La secrétaire,

Christine POMMEREUL



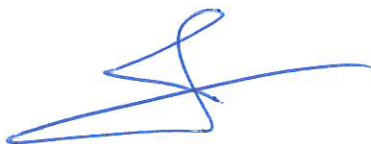
Lu et approuvé,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance désigné
Lors de la séance d'approbation

M. Extripeau Pierre



Président en exercice

M. Moulet Serge

